

RAPPORT N° 91/5-03
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA COMMUNICATION

L'Avenant Culturel au Contrat de Ville signé entre l'Etat et la Commune de Saint-Denis le 6 mai 1991 prévoit notamment la réalisation d'une Maison de la Communication.

Le préprogramme établi par la Commune prévoit :

- une médiathèque ayant les fonctions suivantes :

- * prêt et consultation de livres,
- * prêt de compact-disques et de cassettes,
- * prêt de cassettes vidéo,
- * ateliers d'expression,
- * jeux informatiques éducatifs,
- * salle d'exposition, hall d'accueil,
- * auditorium,
- * prêt de logiciels,
- * laboratoire de langues,
- * place des documents,
- * services internes, locaux techniques,
- * dégagements, sanitaires ;

- des équipements de communication audiovisuelle :

- * salle de cinéma de deux cents places,
- * salle de montage vidéo,
- * salle "A l'Ecoute du Monde" (information, enseignement de langues) ;

- une cafétéria d'une capacité d'accueil de deux cents personnes.

Cet équipement sera implanté à l'Esplanade de la Trinité près du futur Parc Urbain.

Le coût prévisionnel total de cet équipement est de 45 000 000 F environ (y compris les équipements).

Il est entendu que le programme définitif sera proposé par le Chef de Projet Culturel en cours de recrutement par la Commune, et qu'il devra recevoir l'accord des deux partenaires (Commune et Etat).

MAISON DE LA COMMUNICATION

Je vous rappelle :

- 1°) que la programmation d'une telle structure fait suite aux études culturelles menées par "Gestions Locales" et "Culture et Développement" en 1990 ;
- 2°) que l'Etat s'est engagé à travers l'Avenant Culturel au Contrat de Ville à financer l'ensemble des investissements à hauteur de 50 %.

Il convient d'engager dès à présent les démarches en vue de la passation d'un concours de maîtrise d'oeuvre en sélectionnant trois équipes de conception.

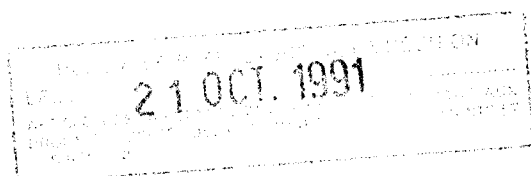
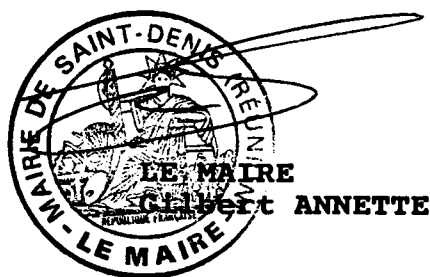
Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver ce préprogramme ;
- de m'autoriser à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre,
- de désigner les membres du Jury de Concours appelés à se prononcer pour la sélection des candidats et la désignation du Lauréat,
- de m'autoriser, après appel de candidatures et avis du Jury de Concours, à désigner les trois Concepteurs admis à concourir.

La composition du Jury de Concours (membres délibérants) pourrait être la suivante :

- le Maire (Président du Jury),
- six représentants du Conseil Municipal,
- quatre représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- un représentant de l'Ordre des Architectes,
- un représentant du Syndicat des Bureaux d'Etudes de la Réunion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-03
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE
POUR LA REALISATION DE LA MAISON DE LA COMMUNICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Firmin LACPATIA, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le préprogramme de la Maison de la Communication (coût total prévisionnel : 45 000 000 F) établi par la Commune et qui prévoit :

- une médiathèque,
- des équipements concernant la communication audiovisuelle,
- une cafétéria d'une capacité d'accueil de deux cents personnes.

Cet équipement sera implanté à l'Esplanade de la Trinité près du futur Parc Urbain.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de cette structure.

ARTICLE 3

Par vote à bulletins secrets, désigne les représentants du Conseil Municipal au Jury de Concours, à savoir :

MAISON DE LA COMMUNICATION

- Gilbert ANNETTE (Président du Jury),
- Michel CHAN-LIAT,
- Jules RAUX,
- Alain ARMAND,
- Firmin LACPATIA,
- Georges BOISSIER,
- Daniel BOX.

DETAIL DU VOTE

Jean IVOULA et Yasmina HATIA, Conseillers Municipaux, ont été désignés pour procéder au dépouillement des suffrages.

Les résultats du vote ont été les suivants :

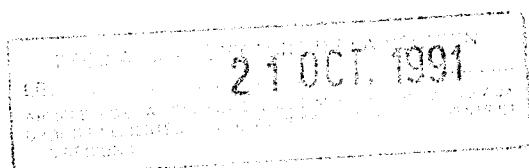
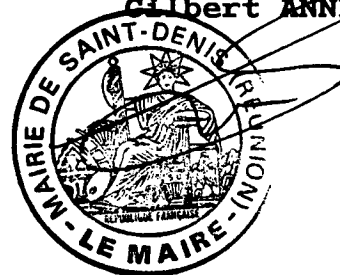
Nombre de bulletins _____	45
Suffrages obtenus	
. Michel CHAN-LIAT _____	44
. Jules RAUX _____	45
. Alain ARMAND _____	45
. Firmin LACPATIA _____	45
. Georges BOISSIER _____	45
. Daniel BOX _____	41

ARTICLE 4

Autorise le Maire, après appel de candidatures et avis du Jury, à désigner les trois Concepteurs admis à concourir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



L'an mil neuf cent quatre-vingt-onze, le samedi 12 octobre, à 9 H 14, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé, en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale.

ETAIENT PRESENTS

Gilbert ANNETTE - Gabrielle FONTAINE - Michel CHAN-LIAT -
Camille SUDRE - Jules RAUX - Mickaël NATIVEL - René LAI-
HONG-TING - Sudel FUMA - Ismaël MOULLAN - Gabriel ARMOUDOM
- Alain ARMAND - Jean-Max NATIVEL - Daniel TOUSSAINT -
André BOURGIN - Patrick VERGUIN - Emmanuel HOARAU -
Gervais VIGNE - Jean IVOULA - René LIN-TENG-SHEE - Hervé
MAGAMOOTOO - Michel TAMAYA - Jean HOAREAU - Russel HOAREAU
- Edith NALEM - Serge CAZANOVE - André PADEAU - Mathilde
JUNOT - Maxime SIDAMBAROMPOULE - Yasmina HATIA - Firmin
LACPATIA - Erick EGOLFF - Brice PAUVREZE - Jean-Paul CLAIN
- Armand IGNACE - Françoise MOLLARD - Georges BOISSIER -
René Paul VICTORIA - Marc GERARD - Daniel BOX - Jean-Marie
DUPUIS - Mario LECHAT - Axel KICHENIN

ETAIENT REPRESENTES

NOTA

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Denis le 18 OCT. 1991 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 42 sur 55 à l'ouverture de séance

Gilbert GERARD par Gabrielle FONTAINE
Elio LEBON par Maxime SIDAMBAROMPOULE
Jean-Claude SAUTRON par Gilbert ANNETTE
Franchin RAMIDGE-BANE par Gervais VIGNE
Auguste LEGROS par René Paul VICTORIA
François CAILLE par Marc GERARD

Les AUTRES CONSEILLERS ABSENTS étaient NON EXCUSES.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 52 de la même Loi, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Michel TAMAYA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

LE MAIRE
SAINT-DENIS REUNION
LE MAIRE - INOIN
Gilbert ANNETTE

21 OCT. 1991